



## Communiqué de presse

---

### Transposition de la directive relative aux lanceurs d'alerte

Le 30 novembre 2021, le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Économie ont émis un avis sur un avant-projet de loi relatif à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union ou du droit national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé. Cet avant-projet de loi vise à transposer la directive (UE) 2019/1937, la « directive relative aux lanceurs d'alerte », en droit belge pour ce qui concerne les obligations des autorités fédérales dans le secteur privé. Cette directive règle la manière dont les lanceurs d'alerte peuvent signaler des violations du droit de l'Union, ainsi que la protection dont ils bénéficient ensuite. Elle détermine également les conditions auxquelles les divers systèmes de signalement doivent satisfaire.

Les Conseils ont tout d'abord formulé dans leur avis un certain nombre de principes généraux qui devraient présider à l'opération de transposition de la directive en droit belge, comme l'importance de la concertation sociale, la nécessité de maintenir une cohérence dans le cadre de la transposition entre le secteur privé et le secteur public, la proportionnalité...

Par ailleurs, les Conseils ont consacré dans leur avis un examen approfondi aux différents articles de l'avant-projet de loi, concernant le champ d'application (personnel et matériel), les définitions, les canaux internes et externes de signalement, la divulgation au public, les sanctions, la modification apportée à la loi relative aux contrats de travail, les mesures de protection et l'entrée en vigueur. Finalement, les Conseils demandent à être associés à l'évaluation de la législation en question prévue dans le courant de la deuxième année après son entrée en vigueur.

Vous pouvez consulter l'avis sur les sites internet du CCE ([www.ccecrb.fgov.be](http://www.ccecrb.fgov.be)) et du CNT ([www.cnt-nar.be](http://www.cnt-nar.be)).

-----